

Compte rendu Groupe de travail Industrie PPA 13

19 Mai 2011

Objectif de la séance : Prendre connaissance des actions envisagées dans le PPA, échanger, proposer des modifications et des ajouts sur ces actions. Arriver à un consensus avec l'ensemble des acteurs sur chacune des actions.

Contexte

Suite à la saisine de la cour européenne de justice par la commission européenne en raison des dépassements des valeurs limites préconisées par la directive 2008/50/CE : la France est en contentieux avec l'Europe (le contentieux très avancé sur les particules (PM10) et un contentieux est à venir pour les oxydes d'azote (NO2)). Pour rappel, le montant de l'amende pour la France : 30 millions € + Astreinte journalière rétroactive: 300 000 €/jour.

La France doit donc montrer qu'elle fait des efforts pour améliorer la qualité de l'air, et une révision des PPA en région PACA est engagée. Ce sont ces PPA que la France présentera à la commission européenne.

Contenu du PPA

Pour répondre à l'objectif d'améliorer la qualité de l'air dans le département des actions seront mises en œuvre. Ces actions devront être présentées sous la forme de fiche action (format national). Ce sont ces fiches qui constitueront le PPA. Pour choisir les actions incluses dans le PPA les critères de choix sont basés sur :

- L'efficacité de la mesure vis-à-vis de la qualité de l'air
- La facilité de mise en œuvre et le suivi par un porteur identifié
- Le calendrier de mise en œuvre (objectif du PPA : 2015),
- La possibilité d'adaptation de la mesure au cadre PPA (fondement juridique),
- L'acceptabilité du coût par le porteur,
- L'acceptabilité de la mesure par la cible.

Le PPA est là pour 5 ans l'échéance est donc 2015.

Précision : Les actions décrites ici sont présentées dans l'ordre où elles ont été exposées en réunion. Il a été précisé que les numéros attribués aux actions ne correspondent pas un ordre de priorité.

Les actions proposées

Actions sur les Particules

1. Proposition d'actions n°1 :

Réalisation d'études technico économique (ETE) et imposition des actions de réduction sur la base des conclusions ETE à échéance 2012.

Remarques :

- Il a été demandé de rajouter la réalisation d'inventaire (qui est en cours de réalisation la DREAL a demandé que cette démarche préalable soit menée pour septembre dernier délai)

- Souhaite-t-on réduire les émissions par site ou de façon globale ? C'est une question importante car tous les sites ne sont pas au même niveau dans leur maîtrise des émissions, tous n'ont pas les mêmes efforts à faire, ni les mêmes marges de manœuvre.
- DREAL et industriels semblent dire qu'aujourd'hui nous n'avons pas de vision des émissions et qu'il n'est donc pas possible de fixer des objectifs de réduction.
- A l'heure actuelle il n'y a aucune imposition sur les industriels en termes de PM10 ou PM2.5.
- L'ADEME ne finance que si on fait mieux que la réglementation
- Nécessité d'exploiter les inventaires avant de lancer les études.
- Proposition de faire des fiches objectif par type de structure (une fiche pour les raffineries, 1 pour les cimentiers...)
- L'intérêt de passer à des arrêtés préfectoraux par site avec un calendrier pour que cela soit réalisé par les industriels.
- proposition de faire un benchmark un cahier d'objectif pour tout de même se fixer des objectifs généraux.
- Cette action a été longtemps discutée, les industriels étaient réticents, les ETE sont longues, alors que les délais sont courts, certains pensent que ce n'est pas possible de réduire encore les émissions.

Pour les installations industrielles dont les émissions PM sont supérieures à 5T/an

2. Action 2 :

Incitation à la mise en place de bonnes pratiques sur la base d'un état des lieux et mutualisation inter-entreprise démarche d'amélioration continue. L'objectif étant de se situer dans une démarche d'amélioration continue.

Remarques :

- Ces bonnes pratiques peuvent être liées aux activités annexes (transport de matières...) et pas nécessairement aux process car nous sommes dans la limite des technologies propres.
- on ne sait pas bien mesurer les poussières diffuses.

Carrières

3. Action n°6 :

Amélioration des connaissances et identification et réduction des émissions via la fiche DREAL. En complément imposition via un arrêté préfectoral d'un référentiel d'action de réduction au vu des conclusions de la phase d'identification.

- dispositifs et procédés visant à limiter les émissions, autant lors de la phase d'extraction que lors du traitement des matériaux ou de leur transport
- réduction de la charge minérale déposée sur voie publique par les transports des produits de carrières et de concassage.
- suppression du tourbillon des poussières minérales par le bâchage des unités de transports sur voies publiques.

Remarques :

- Pas d'opposition ou de remarques particulières

Installations à combustions Particules > 20mw Soumise à autorisation

4. Action n°3 :

Abaissement des valeurs limites (VL) à l'émission + meilleurs technologies disponibles (MTD).

Remarques :

- les industriels ont également manifesté leur opposition avec cette mesure, qui rejoint l'action 1. Est-ce qu'il est possible d'aller plus loin que la réglementation qu'ils jugent déjà sévère ?

- Les meilleures technologies disponibles en termes de réduction des particules n'existent pas, on arrive à la limite des technologies.

- Pour les industriels présents cette action ne présente pas d'intérêt, ils ne peuvent pas investir dans des technologies coûteuses, pas forcément fiables car à l'état de test, ils ne peuvent pas non plus être développeur de ces technologies...

Il n'existe pas aujourd'hui de VL sur les particules il faut donc être proactif, l'objectif du PPA est d'aller plus loin que la réglementation.

- l'aspect mesure en continue a été ajouté, les industriels sont soumis à l'autosurveillance.

Installations combustion : P=2-20MW soumise à déclaration (plutôt des grosses installations de chauffage urbain grande copropriété. Souvent gérée par des syndicats.

5. Action 4 :

Abaissement des valeurs limites à l'émission PM.

Remarques :

- Ces installations peuvent être localement fortement émettrice car beaucoup moins suivi, ne pas cibler les usines déjà contrôlées.

- la DDTM a insisté sur le fait qu'il n'avait déjà pas assez de gens et de temps pour inspecter des installations soumises à autorisation, alors celles uniquement soumises à déclaration ce n'est pas la peine.

- Proposition de renforcement des inventaires.

Nox

6. Action n°5 :

Abaisser les valeurs limites à l'émission de ces installations.

Aujourd'hui la limite c'est 200 par ICPE.

Avec les Nox on va aller vers un contentieux.

Remarques :

- le problème de l'inventaire revient, les industriels ont également beaucoup discuté sur cette mesure.

Réduction des émissions des COV, HAP, métaux lourds

7. Action n°7 :

Veille, prise en compte et anticipation des mesures. Réduction sur nouveaux polluants, action renforcée sur des pollutions localisées (Problématique locale benzène).

Remarques :

- Arkéma, liaison avec le PRSE et le SPPPI.

- Action sur d'autres polluants : valorisation des actions de réduction en cours sur d'autres polluants.

Installations Industrielles : actions diverses

8. Action n°8 :

Mise en place d'une obligation de transport combiné/fret de retour via un arrêté préfectoral. L'objectif étant d'éviter que des camions repartent à vide. Mettre en place un plan logistique dédié à l'activité. Mettre en place des démarches de cahiers des charges avec les transporteurs.

Remarques :

- Certains industriels ont dit que cela n'était pas toujours possible pour des raisons de sécurité, de qualité (certaines marchandises ne peuvent se transporter que dans un type de camion), ou de faisabilité.
- D'autres ont dit qu'il serait effectivement intéressant de commencer par un inventaire de ce qui rentre et sort pour voir les marges de manœuvre possibles. Ils peuvent aussi parfois trouver un avantage commercial en réalisant ces réductions.